Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 030-213002678-20250407-D13_070425-DE

République Française - Département du Gard Arrondissement d'Alès	Registre des délibérations de la commune de Saint Jean de Serres

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 AVRIL 2025
DÉLIBÉRATION N° D13_070425

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : **15** En exercice : **14** Présents : 8 Procurations : 5 Absent : 1	L'an 2025 et le 07 avril à 18 heures, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.
Date de la convocation : 02-04-2025 Date d'affichage : 02-04-2025	**Présents** : Jacqueline JANIEC, Andrée ROUX, Alain FAYADA, Daniel ZANÉ, Elsa DARDON, Édith BORNANCIN, Marie BOUEZDA-CABANE et Boris CHAPON.
Objet : **DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE**	**Procurations** : Fabien ENGELIBERT à Jacqueline JANIEC, Vivien BACARESSE à Marie BOUEZDA-CABANE, Danièle MONTEIL à Daniel ZANÉ, Monique DESTIENNE à Alain FAYADA et Catherine ROUVIERE à Édith BORNANCIN. **Absent** : Dario VIOLA **Secrétaire de séance** : Elsa DARDON

Vu l'élection d'un nouveau Maire et du renouvellement des Adjoints en date du 07 avril 2025 ;
Considérant la nécessité de désigner un Conseiller municipal chargé des questions de défense ;
Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret ;

Madame le Maire fait un appel à candidature et fait procéder à la désignation de ce Conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **APPROUVE**, **à l'unanimité**, la désignation de Monsieur Fabien ENGELIBERT en tant que Conseiller municipal chargé des questions de défense.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Jacqueline JANIEC

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES
(Gard)

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal Administratif peur aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr